

Lignes directrices relatives aux ERT de la Ville d'Ottawa (2017)

Formulaire de préexamen de l'ERT

1. Description de l'aménagement proposé

Adresse municipale	
Description de l'emplacement	
Catégorie d'utilisation du terrain	
Taille de l'aménagement (logements)	
Taille de l'aménagement (m ²)	
Nombre d'accès et d'emplacements	
Étape d'aménagement	
Année de fin de projet	

2. Faits déclencheurs liés aux déplacements générés

Le **tableau 2** reproduit l'information permettant d'estimer les déplacements générés par l'aménagement. Pour les autres types d'utilisation du sol, on peut estimer les déplacements-personnes générés d'après les caractéristiques moyennes des déplacements générés présentées dans l'édition la plus récente du Trip Generation Manual de l'Institute of Transportation Engineers (ITE).

Notes des tableaux :

1. Tableaux 2, 3 et 4 du Manuel sur la génération des déplacements TRANS
2. Guide de génération des déplacements de l'Institute of Transportation Engineers (ITE), édition 11.1

Types d'utilisation du sol	Taille minimum de l'aménagement
Maisons unifamiliales	60 logements
Famille polyvalente (faible hauteur)¹	90 logements
Famille polyvalente (grande hauteur)¹	150 logements
Immeuble de bureaux²	1 400 m²
Bâtiment industriel²	7 000 m²
Établissement de restauration rapide ou cafétéria²	110 m²
Établissement de vente au détail spécialisé²	1 800 m²
Station d'essence ou magasin de proximité (dépanneur)²	90 m²

Si la taille de l'aménagement proposé est supérieure aux tailles indiquées précédemment, le déclencheur lié à la production de déplacements est activé.

¹ Deux carrefours sont indiqués dans les annexes B1 à B8 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa. Les zones protégées des grandes stations de transport en commun (ZPGSTC) sont indiquées dans l'annexe C1 du Plan officiel. Les secteurs prioritaires de conception (SPC) sont indiqués dans les annexes C7A et C7B du Plan officiel. Consultez le chapitre 4 pour voir une liste de documents de planification et d'ingénierie de la Ville d'Ottawa qui appuient l'exécution des évaluations des répercussions sur les transports (ERT).

3. Faits déclencheurs liés à l'emplacement

	Oui	Non
L'aménagement propose-t-il d'ajouter une nouvelle entrée de cour à une rue limitrophe qui est conçue pour faire partie du réseau prioritaire de transport en commun, du réseau de transport en commun rapide ou des parcours cyclables transurbains?		
L'aménagement est-il situé dans un carrefour, une zone protégée des grandes stations de transport en commun (ZPGSTC) ou un secteur prioritaire de conception (SPC)? ²		

Si on a répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions précédentes, le déclencheur lié à l'emplacement est activé.

4. Faits déclencheurs liés à la sécurité

	Oui	Non
les limites de vitesse affichées sur une rue limitrophe sont égales ou supérieures à 80 km/h;		
la courbure horizontale ou verticale sur une rue limitrophe limite la visibilité dans une entrée proposée;		
une entrée proposée se trouve dans le secteur d'influence d'un feu de circulation ou d'un carrefour giratoire voisin (soit à moins de 300 m d'une intersection dans une zone rurale ou de 150 m d'une intersection dans une zone urbaine ou en banlieue) ou dans les voies de convergence d'une intersection;		
L'entrée de cour proposée se trouve-t-elle dans les voies de convergence d'une intersection?		
il y a déjà, pour une entrée proposée, une ouverture dans un terre-plein central desservant un site existant;		
il existe un relevé récapitulatif des problèmes de circulation routière ou de sécurité dans les rues limitrophes à moins de 500 m de l'aménagement;		
l'aménagement prévoit un établissement offrant le service au volant.		

Si on a répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions précédentes, le déclencheur lié à la sécurité est activé.

5. Sommaire

	Oui	Non
L'aménagement répond au critère du fait le déclencheur lié à la production de déplacements est activé.		
L'aménagement répond au critère du fait déclencheur lié à l'emplacement		
L'aménagement répond au critère du fait déclencheur lié à la sécurité		

Si aucun des déclencheurs n'est activé, l'ERT est terminée. Si un ou plus d'un déclencheur est activé, on doit passer à l'étape suivante de l'ERT (examen et définition de la portée).